

## La crise religieuse à Villemur au temps de la Révolution

Je remercie vivement l'AVH pour cette invitation à vous présenter la crise religieuse à Villemur au temps de la Révolution. Il m'est agréable de me trouver avec vous pour cela ce soir. Le journal local du 19 juin dernier en annonçant deux conférences sur la Révolution « Les révolutions à Villemur » [*Révolution de 1789 et l'Empire ainsi que la Révolution industrielle*] indiquait une première portant sur la période révolutionnaire dans la région. C'est dire que le sujet qui nous a été proposé est en fin de compte plus délimité, circonscrit... même si mon attention s'est aussi portée sur l'ensemble des crises qui ont marqué cette période de la Révolution.

[pour quelques pistes de ce qu'il convient de ne pas perdre de vue : les faibles doléances de la communauté de Villemur lors de la constitution des cahiers, la grande peur de 1789 et son écho à Villemur, les relations subtiles et courtoises avec l'ancien vicomte Guy Mémoire de Beaujau, les crises démocratiques et les partis ; la crise morale, le désordre, l'anarchie et la terreur régnante, la crise municipale et la revendication communale avec la demande d'excorporation des communautés paroissiales – mouvement qui va perdurer tout le XIXe siècle, la crise économique et financière, les transformations de tous ordres – morales, structurelles - opérées au cours de cette période]

Quand on aborde l'histoire religieuse du Villemurois, trois faits sont à observer et à garder en mémoire

- Une ancienne christianisation, comme peut l'indiquer la première construction d'églises [ordres croissant en ancienneté] : Mirepoix relevé au XIIe, Magnanac avant 1163, Sayrac vers 1156, les deux églises Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste de Villemur avant 1125, Bondigoux vers 1100, le Terme vers 1097, Layrac avant 1079, Villematier vers 1070, Le Born en 1060 (acte de donation à Conques), la Magdelaine/Leues vers 970.
- L'écho que va trouver l'hérésie cathare, puisque nous nous trouvons en présence d'un foyer important sur cet espace du Villemurois constituant un trapèze, formé par 4 lieux/communautés : Villemur, Le Born, Tauriac, Mirepoix.
- Le temps de la Réforme protestante, qui va voir Villemur devenir une ville protestante. Villemur tout au long du XVIIIe siècle va redevenir une ville catholique. Les Missions ont joué un grand rôle. Il faut en mentionner deux, celle des Lazaristes de 1674 à 1713, parcourant les villages en trois vagues successives, puis celle des capucins. Je voudrais dire un mot des capucins qui se trouvaient au moment de la Révolution au quai Saint-Jean. Ils sont été plébiscités par les Villemuriens. « *Les habitants de Villemur ont souhaité depuis longtemps l'établissement des RP capucins en cette ville et qu'à cet effet la communauté a pris des délibérations pour ledit établissement et qu'à présent Mgr l'évêque de Montauban leur a témoigné le désir de prouver sa protection et son autorité* » [délib. du 22 février 1682]. Ils viennent en mission permanente le 29 août 1682.

La communauté représentée par ses consuls a par la suite tout fait pour que leur soit donnée l'autorisation de s'établir à Villemur (lettres patentes royales d'octobre 1726). Tous appréciaient, et notamment les nouveaux convertis, la force évangélique et la place de la Parole. Lorsqu'il est question de leur départ à la suite de l'édit d'avril 1767 relatif à la réformation des ordres religieux, leur maintien est ardemment réclamé par la communauté villemurienne.

Quand la Révolution intervient, le catholicisme irrigue la vie sociale. Mais une crise va très vite apparaître conduisant à une quasi-disparition du catholicisme en dix ans.

Mon propos présentera une série d'aspects caractérisant cette crise tant dans une lecture chronologique que diachronique.

**La première année 1789-1790** fut sans nuage. Dans cette période d'effervescence, au cours de la plus grande partie de l'Assemblée constituante (juillet 90- septembre 1791) l'heure est à une expérience nouvelle de communion nationale et communale : la fête de la fédération du 14 juillet 1790 en constitue une remarquable illustration, mettant en œuvre la fédération entre tous – ainsi trouve-t-on : Vacquié maire, le procureur Belluc, le curé Rouère, les vicaires, Dèze aumônier de la légion, Mme de Mémoire et sa famille.

Marcel Peyre a fait connaître ce jour mémorable et le récit qu'en donne le registre des délibérations. Ce fut un événement chaleureux, coloré, riche d'émotion avec la célébration au faubourg Notre-Dame et le serment d'union prêté, le repas patriotique qui suit au couvent des capucins (les prêtres y sont aussi invités). Une grande et belle fête !

### **1 / le commencement de la déchirure : le serment à la constitution civile du clergé – le positionnement des clercs**

La constitution civile du Clergé va être le détonateur de la crise religieuse avec la vente des biens nationaux qui va suivre.

Le fait de prêter serment nous paraîtrait un fait anodin et sans importance, mais il s'agit de prêter serment à la constitution civile du clergé et les enjeux apparaissent vite. Pour l'Eglise catholique, les évêques nommés par le pape sont garants de la communion dans la foi. Evêques et prêtres dans une conception catholique ne peuvent donc être élus par le peuple ou nommés par l'autorité politique<sup>1</sup>. L'autorité du pape a une primauté définie ; une conception gallicane de l'Eglise et de l'autorité, tout comme la constitution d'une église nationale ne peuvent être envisagées pour l'Eglise Catholique<sup>2</sup>.

Une répression va s'exercer à l'encontre des prêtres refusant de prêter les serments requis par les lois successives du 26 décembre 1790 et du 15 août 1792.

---

<sup>1</sup> Ceci à la différence des protestants qui ne conçoivent pas et ne vivent pas de la même manière l'exercice de l'Autorité ecclésiastique et la façon de conférer et d'exercer le ministère pastoral.

<sup>2</sup> Pour comprendre ceci, on peut par analogie considérer la situation actuelle des relations entre le Saint-Siège et la République de Chine, avec la constitution de deux Eglises, officielle, nationale et clandestine unie à Rome.

*« Par décret de l'Assemblée nationale, et conformément à la constitution civile du clergé en date du 24 août 1790, tous les ecclésiastiques prêteront le serment exigé un jour de dimanche après la messe, en présence du conseil général de la commune et des fidèles. Ceux qui ne le prêteront pas seront réputés avoir renoncé à leur office et il sera pourvu à leur remplacement. » - décret du 26 décembre 1790,*

Le serment était le suivant :

*« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse) qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »*

Les serments à la constitution civile du clergé sont sollicités à partir de février 1791, un dimanche à l'issue de la messe – soit encore à la greffe (Picot – mars 1791).

Villemur se caractérise comme ailleurs dans nos pays par une forte proportion de prêtres refusant de prêter le serment. Remarquons que sur les curés, hors Crouzet de Mirepoix qui n'est là que depuis 9 ans, tous les autres sont en charge depuis 14 à 23 ans ; c'est dire les liens tissés entre les curés et leur communauté.

-les prêtres jureurs se résument aux deux Barrère Ambroise de Magnanac et Pierre du Terme, auxquels il faut ajouter les assermentés avec restriction ou rétractation.

-d'autres en effet prêteront le serment en y mettant des conditions ou des restrictions pas nécessairement, tel Félix Picot à Sayrac – avec restriction, sans que cela soit apparent<sup>3</sup> et Bernard Bellegarrigue au Born, ce dernier précise les conditions qu'il met à la validité de sa prestation de serment – celui-ci est cependant, en 1796, à mentionné comme curé de Bondigoux, compté parmi les 3 prêtres constitutionnels, mais il rétracte par la suite le premier serment, *« rétracté vivant caché »* (cf. rapport 1799 du diocèse de Montauban).

-les réfractaires sont Pierre Rouère curé de Villemur, les 3 Viguiers, Descuret de Bondigoux, Crouzet le curé de Roquemaure et Mirepoix.

1/3 de jureurs [4] ; 2/3 de réfractaires [8]

La réponse du 10 germinal an IV [30 mars 1796] à une enquête de l'administration centrale dresse un récapitulatif des prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion. Elle mentionne Pierre Rouère, reclus à cause de son âge (68 ans) au lieu d'être déporté, De même Jean Baptiste Viguiers curé de Layrac (70 ans), Gabriel son frère vicaire de La Magdelaine - qui trouvé mort est exposé dans une rue de Villemur le 2 nivôse an III [22 décembre 1794], Jean-François Viguiers neveu, Dèzes, Delbouis curé constitutionnel, Dufraiche vicaire de Villematier (dénoncé aux administrateurs du district pour avoir prêché contre la loi exigeant le serment – cf. Meyer), Bourg vicaire à La Magdelaine, Delfios capucin, vicaire à Sayrac. Depuis aucun prêtre réfractaire n'est connu pour exercer quelque fonction dans la commune. –de même, en 1796 aucun prêtre n'est connu pour avoir mis des restrictions au serment ou pour s'être rétracté<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Cité par J-C. Meyer in *La vie religieuse dans la Haute-Garonne, sous la Révolution, 1789-1801*, Association des publications de l'Université Toulouse-le Mirail, 1982.

<sup>4</sup> Les faits enregistrés semblent contredire cette connaissance déclarée.

Ce serment n'est pas l'unique serment. Plusieurs autres vont être sollicités.

-liberté égalité (loi du 27 novembre – 26 décembre 1790) enjoint à tous les ecclésiastiques fonctionnaires civils ce serment : « *je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout n*

*Mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi* ». puis remplacée par « *je jure d'être fidèle à la nation, et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant* »

-promesse de fidélité (loi du 11 prairial an III – 30 mai 1795) : « *je prête le serment de haine à la royauté et à l'anarchie et d'attachement et de fidélité à la république et à la constitution de l'an III* ».

-Soumission aux lois (loi du 7 vendémiaire an IV – 29 septembre 1795)

-serment de haine (loi du 19 fructidor an V – 5 septembre 1797)

-déclaration de fidélité à la constitution de l'an VIII

## **2 / La vente des biens nationaux et notamment des biens d'Eglise**

Remarquons d'abord que *biens d'Eglise* est un terme générique.

La réalité rencontre en fait des institutions distinctes et autonomes juridiquement : fabriques paroissiales (obits), le possesseur des dîmes, les propriétaires : chapitre de cathédrale ou d'abbaye, Ordre de Malte,

La vente des biens nationaux concernaient les biens du clergé et des religieux et par la suite les biens des émigrés, des condamnés et des déportés.

Les biens d'Eglise recensés ne sont pas ici particulièrement importants [en nombre et surfaces] : quelques métairies ou terres à Villematier (la Ritourie 51 ha), Layrac, à Sayrac (aux Minimes de Toulouse), à Magnanac (Ordre de malte) et surtout le couvent des capucins à Villemur, qui va constituer un bien communal où se tiendront des assemblées municipales notamment au réfectoire et à la chapelle. Couvent, cours et jardin seront estimés 10 494 livres, biens d'abord affermés, puis adjugés en 1793.

Les biens nationaux vendus de première origine (biens d'Eglise) : pour la commune de Villemur 56 ha vendus, soit 17 ventes comprenant 4 propriétés bâties seulement – les biens de 2<sup>ème</sup> catégorie (biens d'émigrés) : 88 ha, soit 4 ventes comprenant 2 propriétés bâties seulement. Les biens de Jacques de Vacquié étaient d'une superficie de 250 ha,

## **3 / la crise religieuse et les élus municipaux**

La Révolution a été dans les mains des familles nobles ou bourgeoises qui avaient connu un parcours ascensionnel au long du XVIIIe siècle : les Vacquié (Jean André Antoine de Vacquié, premier maire de la Révolution du 8 février 1790 au 18 janvier 1791) et les Malpel – deux familles ayant récemment fourni des Capitouls. Ces hommes sont ouverts aux idées de la Révolution, façonnés par les Lumières. Ils vont essayer de composer, d'autant plus que beaucoup de ces familles sont apparentées et comprennent des émigrés, mais aussi des prêtres originaires de Villemur, certains y vivant : Agar, les 3 Viguié, Dèzes. A ce titre, le cas le plus exemplaire est celui de

Frédéric Malpel (girondin, commissaire du directoire exécutif à Villemur) épousant une fille du juge Viguiier (royaliste).

Cependant cette bourgeoisie (anoblie éventuellement) a une position critique et distante à l'égard de la foi catholique, de ses dogmes. On le constate lorsque le maire Athanase Alpinien Malpel proclame le 30 mai 1791 : *« nous devons aussi laisser chaque individu maître de son opinion civile ou religieuse pourvu que sa manifestation ne trouble pas l'ordre public, tout système contraire serait destructeur de la liberté que nous tenons de nos représentants. Nous vous invitons citoyens à faire éclater ces sentiments d'union et de fraternité qui caractérise un peuple libre. Nous vous engageons surtout à ne pas donner des fausses interprétations aux lois, à les exécuter, à les maintenir et à faire régner parmi vous la paix si nécessaire à l'affermissement de notre constitution »*.

Le même Malpel, le 11 mai 1792 *« Renoncez à tous ces vains préjugés que vous tenez d'une éducation barbare ; accoutumez-vous à ne voir dans les autres hommes que des frères et des amis ; et réfléchissez de voir combien il est affreux de voir des millions de citoyens prêts à périr pour des misérables disputes scolastiques, tout au plus faites pour intéresser quelque mauvais pédants d'université »*.

Le maire Jean François Pendaries, le 24 décembre 1793 [21 nivôse an II] lors de la proclamation tendant à défendre tout culte extérieur, à permettre tout culte intérieur : *« Au registre de la superstition et de la tyrannie succède celui de la raison, celui des lois. Le mensonge et l'erreur disparaissent pour jamais et la vérité triomphe. Assez longtemps les théologiens et leurs sectateurs ont armé les peuples les uns contre les autres, assez longtemps nous avons été divisés pour des opinions qu'il appartient à Dieu seul de juger. Enfin la raison va prévaloir pour le bonheur de la nature humaine ; ses oracles nous sont prononcés par les décrets de la convention nationale. Par elle tous les cultes sont sous la protection des lois et nul ne doit prévaloir sur l'autre, nul ne doit être extérieur, ce n'est que dans les temples qu'elle le permet. Citoyens à cette loi protectrice et salutaire à tous, montrons nous soumis et désormais sachons adorer le créateur du monde et du cœur et de l'âme, c'est la seule offrande qui puisse lui plaire et qui aille jusqu'à lui. Plus de processions, plus de chants extérieurs, plus de bruits de cloches pour les annonces, en un mot plus de fanatisme et de superstition, laissons aux ultramontains leur dévouement à ces monstres d'inquisition et pour eux ils allumeront des bûchers ! qu'il nous suffise à nous français d'être éclairés par la flambeau de la raison »*.

Le même Jean-François Pendaries, le 1<sup>er</sup> floréal an II – 20 avril 1794 : *« Les hommes vraiment libres sont au-dessus des préjugés. Il n'appartient qu'à des esclaves de se laisser endormir par des prestiges des inclusions et des oracles, pour nous le temps de la magie, des miracles, des sortilèges sont passés, le flambeau de la raison ayant nettoyé l'atmosphère des ténèbres qu'il l'obscurcissaient par la chasse des hiérophantes<sup>5</sup>, des muftis, des papistes, de tous les soi-disant inspirés, nous donnons à nos facultés physiques et morales toute la latitude que la nature nous indique de déployer.... Ces antiques et sots préjugés, plusieurs de nos concitoyens timides ou étrangement déçus, cheminent encore les jours appelés dimanches et fêtes consacrés par le fanatisme, mais ces mêmes jours sont perdus pour la suite qui réclame le travail et pour les citoyens eux-mêmes à qui le besoin se fait sentir »*.

NB - Une anthologie de ces proclamations mériterait d'être publiée

---

<sup>5</sup> Dans la Grèce antique, les prêtres qui initiaient aux mystères d'Eleusis. Par extension ceux qui accomplissent une fonction religieuse d'initiation.

La répression ici comme ailleurs va être radicale, contrôlée par les sociétés populaires ou les comités de vigilance et mise en œuvre par les soins de l'agent national Pierre Benech, officier de santé (an II-III).

#### **4 / Deux églises, un schisme et une religion officielle**

##### **1 – le clergé réfractaire pourchassé**

Les prêtres réfractaires sont de fait pourchassés, conduits à se cacher ou à l'exil.

Les lois vont s'appliquer durement à plusieurs reprises : le curé de Villemur : Pierre Rouère et celui de Bondigoux [Descuret] vont être condamnés à la déportation, la peine s'appliquera à Descuret qui est déporté au Fort du Ha et y meurt.

Les prêtres jureurs ou assermentés ne sont pas mieux lotis. Le premier curé constitutionnel, Delbouis, curé de Villemur de 1791 à 1793, comparait devant le tribunal criminel révolutionnaire le 11 avril 1794. Il lui est reproché d'avoir procédé publiquement à un exercice du culte à l'extérieur de l'église, lors d'une bénédiction de bateaux. Il est lui aussi déporté et meurt à Bordeaux au Fort du Ha en 1799.

Nous aurons observé ce fait qui brouille nos images reçues ! Deux prêtres sont morts au Fort du Ha, un jureur et un constitutionnel : Descuret de Bondigoux et Delbouis de Villemur.

Toutefois les plus âgés [sexagénaires] ou les infirmes sont laissés tranquilles s'ils restent tranquilles i.e. s'ils n'exercent pas le culte, placés sous la surveillance de l'administration municipale. Comme aussi les prêtres qui ne sont pas considérés en rigueur de terme comme des fonctionnaires (prêtres de la consorce<sup>6</sup> : Viguier Jean François neveu et Jean-Pierre Dèzes). Les uns et les autres sont soumis à des contrôles réguliers (visites domiciliaires, certificats de résidence et de civisme).

Ainsi, Jean-François Viguier qui s'était fracturé une jambe à Buzet est découvert et arrêté par les agents municipaux et 40 hommes de la garde nationale, dans la nuit du 10 au 11 thermidor an IV [28-29 juillet 1796] lors d'une visite domiciliaire à Layrac, à l'Escalère chez la famille Teysseyre.

##### **2-les curés constitutionnels**

Quant aux curés constitutionnels élus par l'administration départementale, ils se récusent parfois ou demanderont leur changement. Certains éprouveront des difficultés dans l'exercice du culte, délaissés par une catégorie des paroissiens. A Villemur : Delbouis, Pierre Loubens (floréal an VI avril/mai 1798), Peyrusse, Rosières. Les villages environnants sont dotés de curés par le département. En 1791 : Deuilé à Layrac, Roques à Bondigoux, Delbouis à Villemur En 1792, démission de Bressoles à Mirepoix, remplacé par Castel ; Falguière remplaçant Roques de Bondigoux, nommé vicaire épiscopal d'Albi. Il faut se souvenir que l'Eglise constitutionnelle sera à son tour prise elle-aussi dans la lutte anti-religieuse.

---

<sup>6</sup> Association de prêtres originaires de Villemur, formant une communauté pour le partage des charges (célébration des offices) et des revenus (rentes en argent ou en nature) des fondations pieuses – en particulier des obits – de la paroisse. Le prêtre membre de cette association est un consorciste. L'obit consiste en une rente qu'une personne établit sur une terre pour faire dire à perpétuité des messes pour le repos de son âme.

### 3-tentatives avortées de rétablissement du culte catholique

En fonction d'ouvertures favorables momentanées, des tentatives de rétablissement de culte se font jour – par exemple en mai/juillet 1795 à la suite d'une accalmie ou d'un assouplissement dans la lutte antireligieuse ou d'une interprétation erronée des nouvelles dispositions. Ainsi avec la loi du III ventôse an III [21 février 1795], voit la convention se décider à accorder la liberté religieuse, organisant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, n'accordant la liberté qu'avec parcimonie et restriction. Des prêtres insermentés s'autorisent de célébrer semi-officiellement, donnant suite à ce qui constitue une première séparation de l'Eglise et de l'Etat, avec la constitution de l'an III [1795] - cf article 354 : « *Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun* ».

L'arrêté du 11 germinal an III [31 mars 1795] rappelle les conditions quant à la délivrance des clefs des églises (les serments prêtés et modalités administratives). De même la loi du 11 prairial an III [30 mai 1795] ouvre une période de quelques mois de réouverture des églises pour tous de manière plus ou moins admise et contrôlée (mais toujours avec la condition du serment... ce qui change tout). Le Directoire en octobre 1795 met un nouvel arrêt et une reprise de la lutte contre l'Eglise romaine s'exerce.

Cette situation complexe se retrouve à Villemur. Une demande des clés de l'église est faite le 21 décembre 1796 par un groupe de Villemuriens pour le culte catholique, ce qui leur est accordé. La Magdelaine fait la même demande quelques jours après, la veille de Noël. En février 1797 certains dénoncent une utilisation des églises non conformes à la loi. Il est décrété que « *tout ministre du culte quelconque qui se permettra d'exercer soit en public, soit en particulier les fonctions de son ministère dans cette commune sans s'être présenté conformément à l'art 5 du titre 3 de la loi du 7 vendémiaire de l'an IV sur l'exercice de la police extérieure des cultes et avoir fait la déclaration portée par ladite loi au greffe de l'administration, sera poursuivi* ». Le 1<sup>er</sup> février 1798 le groupe de Villemuriens qui avaient demandé les clefs les rendent.

En juillet 1798 l'autorité déplore que personne ne se soumette aux conditions requises pour obtenir l'usage des églises et qu'au contraire des rassemblements ont lieu à nouveau dans des maisons particulières, ce qui est une infraction à la loi.

A son tour Sayrac fait cette demande en juillet 1800. Cette autorisation, ici aussi donnée par la municipalité, est critiquée par l'administration départementale (préfet)

### 5 / destruction des signes religieux

La disparition du calendrier babylonien devenu judéo-chrétien de 7 jours, marqué en christianisme par le dimanche et la mémoire des saints. Ce calendrier est remplacé par le calendrier de la République constitué de décades, l'année commençant au jour de l'équinoxe d'automne (22 septembre 1792), 30 jours par mois avec 5 jours complémentaires et un jour supplémentaire (jour de la Révolution) les années bissextiles (ou franciades). – les mois portant le nom des saisons ou des productions de la terre. Le décadi est le 10<sup>ème</sup> jour.



Diverses interventions vont témoigner de cette hostilité envers la religion catholique : la destruction des clochers en 1793 –les tuiles et débris des clochers abattus seront par la suite vendus, l'enlèvement des cloches d'octobre 1793 à août 1794, les vases sacrés (argenterie retirée) en 1794. L'arrêt du 14 vendémiaire an III – 5 octobre 1794 demande de poursuivre d'enlever et de faire disparaître dans les 10 jours les signes religieux extérieurs, les croix, les oratoires ; l'interdiction du culte public est aussi indiquée à l'égard des prêtres jureurs assermentés.

Le Directoire du district autorise le 11 septembre 1794 [25 fructidor an II] la municipalité à vendre les effets de l'église, à la suite de la demande faite par Benech, agent national le 23 août 1794 [6 fructidor an II] lettre aux citoyens administrateurs du district : *« L'existence de l'être suprême est gravé dans tous les cœurs, du moment que la convention en a rendu un décret pour le reconnaître solennellement, la municipalité de Villemur chef-lieu de canton a érigé son ancienne église en temple de la Raison et en ce moment nos concitoyens se sont rendus en foule le jour de décade pour s'instruire et offrir leur culte à l'auteur de la nature. Ce temple, ainsi que les autres dépendant de cette même commune se trouvent dégradés par l'enlèvement des anciens signes de fanatisme [NDA les signes catholiques]. La commune se propose de la faire réparer pour y attirer avec plus de recueillement les citoyens et pour cela elle vous demande d'être autorisée à faire vendre [23a] les effets déplacés tels que confessionnaux, balustrade, autels et boisage pour le produit avec celui des matériaux des démolitions des cloches en être employées auxdites réparations ».*

Le Directoire du district répond : *« considérant l'abandon volontaire fait depuis longtemps par la commune de Villemur de la ci-devant église et de tout culte fanatique, autorise ladite municipalité de Villemur à faire vendre les vieux bois et autres effets provenant de leurs ci-devant églises pour du produit en décorer le temple de l'Être suprême, à la charge par la dite municipalité de rendre compte dudit produit et de justifier ledit emploi - Signé : Souchon Périés Laforgue ».*

La loi du 22 germinal an IV [11 avril 1796] interdit l'usage des cloches et tout autre espèce de convocation publique pour l'exercice du culte.

## **6 / Mise en place d'un culte officiel**

### **1-L'église comme temple de la raison**

On connaît quelques éléments d'un culte rationnel et contrôlé avec des dispositions nouvelles pour créer un nouvel ordre religieux. A la suite de la décision du 7 nivôse an II [28 décembre 1792] nous voyons le culte de la raison établi à l'église Saint Michel concurrentement avec l'Eglise constitutionnelle. *« nos églises sont autant de temples consacrés à la raison qui seule élève, agrandit l'âme des républicains »*

Chaque décadi on y célèbre le culte de l'Être suprême de 10 h à midi à l'église Saint-Michel– *culte offert à l'auteur de la nature* - et ceci aura lieu jusqu'au 1<sup>er</sup> prairial an VIII [21 mai 1800] où ce culte est supprimé.

Le 19 ventôse an II [9 mars 1794], le maire Pendaries déclare avec ardeur : *« [...] sachons nous délivrer des préjugés fanatiques qu'ils [les prêtres] ont pu nous laisser [...] Cependant ces mêmes préjugés fanatiques semblent vouloir encore arrêter les*



*progrès de notre raison. Nous invitons, nous pressons tous les citoyens de notre commune d'oublier pour jamais les jours de fête consacrés par les lois sacerdotales et de ne célébrer désormais que ceux consacrés par la loi, aux fêtes de la république. Nous déclarons que nous distinguerons les vrais citoyens qui donneront le jour de décadi exclusivement à tous les autres ».*

Le Directoire du district autorise le 11 septembre 1794 [25 fructidor an II] la municipalité à vendre les effets de l'église, à la suite de la demande faite par Benech, agent national le 23 août 1794 [6 fructidor an II] dans sa lettre aux citoyens administrateurs du district : « *L'existence de l'être suprême est gravé dans tous les cœurs, du moment que la convention en a rendu un décret pour le reconnaître solennellement, la municipalité de villemur chef-lieu de canton a érigé son ancienne église en temple de la Raison et en ce moment nos concitoyens se sont rendus en foule le jour de décade pour s'instruire et offrir leur culte à l'auteur de la nature... La commune se propose de la faire réparer pour y attirer avec plus de recueillement les citoyens*».

Des interdits concernant le travail viennent conforter ce jour de décadi, qui comme l'ancien dimanche est consacré au repos. Sont dénoncés ceux qui enfreignent l'interdit : le bordier de Vacquié à la métairie du Pont ou le bordier de Carles qui labourait ce jour-là. Rappelons-nous que la réunion décadaire au temple – c'est-à-dire à l'église Saint-Michel - n'a plus lieu à partir du 1<sup>er</sup> prairial an VIII [21 mai 1800].

## 2- Une liturgie républicaine

La célébration de fêtes révolutionnaires et d'anniversaires voit la mise en œuvre d'un véritable rituel, une liturgie républicaine avec ce que ce terme peut suggérer d'action sacrée : les cortèges au tracé défini, l'ordre processionnel, l'autel de la patrie, les discours et les gestes. Les allées Notre Dame constituent ce lieu de rassemblement. Lors de la fête de la fédération le 14 juillet 1790 (Marcel Peyre a raconté cet événement ...avec l'autel de la patrie dressé au centre, le serment d'union prêté sur l'autel, moment s'insérant entre le *Veni Creator* et le *Te deum* ), Ce sont aussi les anniversaires de la mort du roi, la célébration des victoires.

## 3- Des symboles

Les symboles nouveaux susceptibles de signifier l'attachement fervent et consensuel à la République sont connus :

la cocarde unitaire « *signe sacré de notre rédemption politique* » selon Réquisitoire de l'agent national le 25 nivôse an III – 14 janvier 1795) mais elle n'empêchera pas des querelles fin avril 1797 entre les porteurs de gances<sup>7</sup> jaunes à leur chapeau (révolutionnaires), et ceux qui ont des gances blanches (royaliste), comme signe distinctif de parti et de ralliement. Toutes deux interdites par la municipalité à la suite de ces incidents.

L'arbre de la liberté planté au faubourg Saint-Jean entre 1792 et 1794, replanté en 1798). Un second arbre de la liberté est planté en janvier 1798 au bout de la rue

---

<sup>7</sup> Ganse en galon de laine jaune, de 11 mm < 5 lignes de large selon l'arrêté des Consuls de la République du 9 Thermidor an VIII, [27 juillet 1799].

Lapeyre (près de la maison commune - 25 pluviôse an VI), arbre qui est coupé et mutilé dans la nuit du 12 février 1798. Pareil « attentat » a lieu à Layrac dans la nuit du 25 au 26 avril 1798.

Deux arbres de la raison sont aussi plantés le 30 mars 1794 au faubourg Notre-Dame et au faubourg Saint-Jean<sup>8</sup>. Un autre arbre de la raison est aussi planté sur la place de la maison commune de Villemur.

## 7 - Réactions du corps social

1- L'annonce du serment à prêter à la constitution civile du clergé, annonce et commentaire du curé Rouère faits en chaire le dimanche 13 février 1791 à la messe de 7 h crée de vives réactions dans l'assemblée. il avait dit que « *ce serment blessait sa conscience et qu'il ne consentirait jamais à le prêter, ajoutant que s'il avait cette faiblesse, il se rendrait à ce moment indigne de la confiance de ses paroissiens, tout comme celui pour le remplacer* ». Le maire Athanase Alpinien Malpel, décoré de son écharpe, décide à l'office de Vêpres de monter en chaire pour expliquer ce qu'il en était ; il est interrompu par plusieurs personnes et des cris ; il doit en redescendre sans succès, vivement pris à parti et quitter l'église.

2- Un mouvement populaire religieux : l'incident de la bénédiction des bateaux le 26 décembre 1793 [6 nivôse an II], manifestation publique du culte interdite, non respectée par le curé Pierre Delbouis qui est poursuivi. Aussi des troubles surviennent-ils ensuite au sein du Villemur populaire : le boucher Gabriel Brassier et le cultivateur Gérard Laffèrière, partisans de Delbouis, sont emprisonnés « par précaution », puis libérés deux mois plus tard.

---

<sup>8</sup> « le fanatisme enfin disparu, nos prêtres ont abdiqué leurs fonctions qu'enfanta la superstition. Nos ci-devant églises sont autant de temples consacrés à la raison qui seule élève, agrandit l'âme des républicains va désormais diriger toutes leurs actions. Je vous propose de lui élever dans chacun des faubourgs de la cité un arbre qui y soit consacré. Je vous propose de lui élever dans chacun des faubourgs de la cité un arbre qui y soit consacré. Le conseil ouï l'agent national a applaudi à cette proposition et a délibéré que le 30 du présent mois jour de la décade seraient plantés deux jeunes ormeaux avec leur raime, l'un au faubourg de la Révolution et l'autre au faubourg sans culotte [St Jean – ND note Peyre ?], à laquelle plantation seront invités tous les corps constitués et la société populaire et qui sera faite avec solennité au bruit des tambours immédiatement après la publication des lois ». C'est en 1792 que l'Assemblée législative 'officialise' la plantation des arbres de la Liberté. Rapidement la plantation d'un arbre devient un signe d'adhésion politique tandis que la mutilation ou l'abattage d'un arbre constituent un acte contre-révolutionnaire caractérisé et puni. C'est un des symboles révolutionnaires qui perdure au-delà de la décennie révolutionnaire. Avec la lutte antireligieuse de l'an II (novembre 1793), s'établirent des cérémonies qualifiées de "cultes révolutionnaires" dont le culte de la Raison : ainsi s'explique la plantation des "arbres de la Raison" par la municipalité de Villemur. Cf. Élisabeth Liris, "Arbres de la Liberté" dans Albert Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, éd. PUF, 1989, p. 30 et Serge Bianchi, "Cultes révolutionnaires" dans *Idem*, p. 312-315 : "A partir de septembre 1792, est déclenché un processus radical de laïcisation qui conduit à l'anticléricalisme militant. La 'déchristianisation' qui s'établit à partir de brumaire an II (novembre 1793) représente un moment unique de notre histoire de l'interruption du culte catholique, pour au moins un an et sur tout le territoire [...] Ce 'torrent' négateur ne peut être dissocié de la mise en place d'un ensemble de cérémonies nouvelles qualifiées de 'cultes révolutionnaires' [...] On peut ranger dans cet ensemble les 'mascarades', les Fêtes de la Raison, les Fêtes de l'Être Suprême [...] Ce que Michel Vovelle qualifie d'un terme général 'Les aventures de la Raison' [...]".

Je voudrais souligner la disposition de Villemur à connaître des agitations qui se répéteront au cours des ans (1812 février sous-préfet Lamothe-Langon soulèvement de la ville par défaut d'approvisionnement, 1870 destruction du pont sur le Tarn). On observera qu'il faut se garder des raccourcis faciles sur les appartenances politiques et sociales des auteurs de trouble.

**3-Le clivage persistant entre ceux qui participent au culte de l'Église constitutionnelle et ceux qui s'y refusent** : « entendre la messe », « se confesser ». On le voit à Layrac où plusieurs oppositions se manifestent ; on relève trois agressions verbales dont une physique ayant pour objet les appartenances partisans. Un clivage se fait entre ceux qui n'envisagent pas de rupture avec le siège de Rome et ceux qui s'accommodent des nouvelles modalités réglementaires d'une église officielle et de l'organisation du culte. On le constate à Villemur, Sayrac, Layrac. En août 1798 on déplore que certains cessent de travailler le dimanche et travaillent le jour de décary ainsi Pierre Lacroux, sa femme et sa fille aînée qui ont été surpris à travailler à arracher du chanvre.

**4-L'accusation de fanatisme** est formulée fréquemment à l'égard des personnes connues comme hostiles à la Révolution ou présumées l'être. Le fanatisme religieux constitue une accusation particulière ciblée et grave. Nous assistons à deux vagues d'arrestations

-1793 : 28 personnes sont arrêtées en octobre-novembre 1793 par mesure de sûreté générale : 18 hommes et 5 femmes le sont pour motifs religieux. Le 9 brumaire an III [30 octobre 1794] elles sont libérées des 3 prisons de la ville. On reste quelque peu médusé devant les témoignages de patriotisme dont sont gratifiés en l'an III les reclus qui vont être délivrés.

1799 : le 14 août 1799, 17 personnes de toute catégorie sociale sont gardées à vue pour être transportées à Toulouse, classées comme royalistes liés à des émigrés ou à des prêtres réfractaires.

**5-Un certain nombre de mouvements sporadiques troublant à diverses reprises l'ordre public** vont être compris comme une réaction anti révolutionnaire. Troubles suscités par tous les courants ou partis [Girondins et Montagnards, se qualifiant respectivement de royalistes et de terroristes], les gens du quartier populaire du Pech vont avoir leur part dans ces sursauts, tout comme les marins sans travail. A maintes reprises la municipalité se plaindra des désordres commis et de la menace à l'ordre public et donc à l'ordre républicain.

Fin décembre 1795, 100 hommes d'infanterie et 25 dragons (ou hommes de cavalerie) sont envoyés à Villemur pour rétablir l'ordre. L'agitation va encore régner pendant 8 mois, de pluviôse à vendémiaire an V [février octobre 1797], jetant le trouble dans la cité.

Dès mars 1797 des sympathisants du général Bonaparte (jacobin, glorieux général de l'Armée d'Italie au cours de l'hiver 1796/97 ; le coup d'Etat aura lieu le 18 brumaire an VIII - en novembre 1799) s'affichent suscitant de l'effervescence et des troubles.

Par ailleurs, le 29 fructidor an V [15 septembre 1797] : Il est arrêté que les cabarets fermeront à 9 h , ½ h après la retraite.

Divers facteurs interfèrent : une vie démocratique en crise, le rôle marquant ici comme ailleurs de la société populaire - la société des Amis de la constitution - qui avait une salle rue Notre-Dame ou Grand Rue, rebaptisée rue Mirabeau, et aussi le comité de vigilance et le comité révolutionnaire (an III), le phénomène de la désertion des appelés (an III, an IV, an V) ; [les] « *déserteurs de terre et de mer qui sont en grand nombre en cette commune et qui refusent de se rendre à leur poste* », les difficultés économiques et financières.

### **8 / Une nouvelle étape : le Concordat**

La crise religieuse a duré toute la Révolution. Les nobles n'ont pas connu semblable répression. A tel moment on assiste à un semblant d'assouplissement : on voit l'Eglise réfractaire se risquer à être moins clandestine. Mais les nécessités, une nouvelle crise politique conduit à un nouveau durcissement. Le directoire n'échappe pas à cette reprise de lutte anti religieuse. Il en sera ainsi jusqu'au Concordat, lorsque Bonaparte inaugure une étape nouvelle établissant que la *révolution est terminée* pour employer l'expression de Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur dans une circulaire aux préfets du 13 février 1800, que l'unité doit dorénavant régler l'avenir de la nation. Reprenant la déclaration consulaire de Napoléon du 25 décembre 1799 : « Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée. La Révolution est finie ».

Le signal est donné à Villemur dès juillet 1800 ; un ministre de l'Eglise réfractaire et clandestine prête le dernier serment requis au 15 juin 1800 (Fouché), recevable dans son libellé et l'absence de conditions mises '*sans égard de leur état politique antérieur*' par la hiérarchie toulousaine représentée par le vicaire général l'abbé Dubourg. C'est l'abbé Jean-Baptiste Desclassan qui est habilité à célébrer le culte « de son choix » à la Tour du moulin pour les catholiques romains, tandis que Peyrusse célèbre toujours à l'église Saint-Michel. Henry Dassier parent Daubuisson à Sayrac ce même mois de juillet 1800, en même temps que Jean-François Larroque ( 29 messidor an VIII). Une course entre ministres du culte aux divers positionnements peut être ici constatée.

La mise en œuvre du concordat signé le 15 août 1801 intervient dans le diocèse de Toulouse à Pâques 1802. Le 12 Brumaire an XI [3 novembre 1802], sont nommés un curé à Villemur et un desservant dans toutes les paroisses rurales. Toutes les anciennes paroisses rurales sont érigées en effet en succursales. Saintes-Escalettes/Sagnes seule n'est plus paroisse et n'a d'ailleurs plus d'église, rattachée à la paroisse de Villematier. Dans l'immédiat toutes les autres reçoivent un prêtre desservant. Jean-Baptiste Deyries va être le premier curé concordataire de Villemur. Il est reçu le 9 janvier 1803 « *avec beaucoup de démonstration de joie* »

Par suite de l'arrêté du 12 germinal an XI [2avril 1803], on trouve des devis estimatifs pour les 6 églises de la commune (sauf Villematier). De fortes réparations sont requises pour Villemur, Villematier, Le Born et Bondigoux.

A Noël 1804, le préfet interdit encore la sonnerie de cloches du *nadalet* les 10 jours qui précèdent Noël (lettre à l'Archevêque du 13 novembre 1804).

### **9 / Trois figures emblématiques :**

J'en ai retenu trois, volontairement différentes :

- Une figure méconnue, singulière des acteurs anonymes, figure fugitive ayant laissé peu de traces : **Hilaire Ratier**, d'abord écrivain ou régent puis instituteur selon la terminologie désormais employée à partir de ce moment ; arrêté, il mourra en prison. Il a été dénoncé par le comité de surveillance de la commune en octobre 1793 comme fanatique religieux. Le jour qui voit la victoire des montagnards sur les girondins, il s'absente de l'assemblée, sa femme se trouvant mourante. Il est dès lors accusé de fédéralisme. Il est par la suite lavé des accusations et libéré, mais il meurt en prison le 26 février 1794 [7 ventôse an II] avant que sa libération ne devienne effective.
- Les **deux frères Malpel**, l'ainé Athanase Marie Joseph Alpinien à ne pas confondre avec son oncle Michel Athanase, qui a été Procureur général- Syndic titulaire du département de Haute-Garonne (démis en mai 1793 pour modérantisme), le second Frédéric François Félicité Malpel (les 3 F). Les frères Malpel sont des hommes remarquables d'intelligence tout court et d'intelligence politique. Ils seront sur le devant de la scène municipale durant une grande partie de la Révolution. Frédéric Malpel après avoir été avocat, poursuivra une carrière universitaire des plus flatteuses comme Recteur et doyen de la faculté de droit de Toulouse, un de ses ouvrages faisant longtemps référence. Il meurt en 1859 au château de la Garrigue, à Magnanac.
- Le **singulier Abbé Antoine Peyrusse**, dénommé le curé Peyrusse. C'est un religieux jureur originaire de Muret, de la congrégation des feuillants. Il arrive à Villemur bardé de recommandations des autorités administratives. On aimerait savoir pourquoi. Il apparaît pour la première fois à Villemur en 1794. Un rapport « officiel » cinq ans plus tard le qualifie d'intrus. Il exerce à Villemur le service de l'Église constitutionnelle à l'église Saint-Michel. On le voit prêter serment à plusieurs reprises. En frimaire an VII, il est désigné comme membre du bureau de paix et de la conciliation de la commune.  
Il cristallise les attentes du petit peuple, notamment du Pech. On le voit un jour arriver à la mairie entouré de 4 sbires qui se tiennent à la porte et font le gué. Il est classé comme terroriste, comme révolutionnaire radical se joignant à la terreur. On lui reproche de semer le trouble dans la ville à plusieurs reprises et d'ameuter la population. Il est qualifié de terroriste. Il prend appui sur le peuple qui se reconnaît en lui. Les élus le craignent, le dénoncent ne souhaitant qu'une chose : qu'il quitte Villemur. L'administration municipale le désigne ainsi : « le prêtre p. p. ». L'autorité

départementale finira par le déplacer par un décret du 23 janvier 1801. Après son départ, la municipalité craindra ni ne revienne et ne trouble la paix retrouvée. Au concordat, l'abbé Peyrusse est nommé vicaire à Saint Béat. Il y est par la suite curé et y meurt en 1835 à l'âge de 70 ans. C'est un bien étrange et atypique personnage.

### **Trois notes brèves en conclusion - vers une nouvelle ère :**

- Pierre Barrère le curé du Terme pendant près de 30 ans a traversé la Révolution : déjà là avant à partir de 1768, pendant la Révolution, et après. Au Concordat, il est encore momentanément nommé curé du Terme. Tandis que Jean-Pierre Crouzet qui avait été curé de Mirepoix comme ancien archiprêtre de Roquemaure avant la Révolution, y est nommé à nouveau au Concordat à son retour d'exil, accueilli avec enthousiasme par la population. Il faudrait dire des choses semblables de Bernard Bellegarrigue décédé le 25 décembre 1832, n'ayant jamais quitté sa paroisse du Born depuis 1777 (excepté le moment où on le situe exerçant le culte à Bondigoux).
- Joseph-Marie Malpel de la Tour (1734- 1809) [père de Athanase Alpienien et Frédéric & frère de Michel Athnase], écuyer, co-seigneur direct de la vicomte de Villemur, lieutenant honoraire de la maîtrise des eaux et forêts, ancien capitoul, le père des deux politiques mentionnés) va revendiquer son droit de chapelle (droit désuet) au sortir de la Révolution, comme si rien ne s'était passé. Il illustre trop bien le mot connu de Talleyrand au sujet des émigrés à leur retour : « ils n'ont rien appris ni rien oublié ».
- Le renouveau de la vie chrétienne à Villemur va être assez remarquable. Il s'agit d'une autre restauration religieuse qui va caractériser particulièrement toute la première moitié du XIXe siècle. Renouveau paraît plus approprié ou renaissance, car il s'agit bien d'une reconstruction. Tant sur le plan légal dans le cadre du Concordat instaurant de nouvelles relations entre l'Eglise et l'Etat, entre l'Eglise et la nation, dans des relations parfaitement huilées entre fabrique, curé, maire d'une part – Evêque et Préfet d'autre part, que sur le plan du renouveau religieux.

L'abbé Viguiet fonde à Villemur une école presbytérale que l'évêque se plaira de louer (NDA : petit-séminaire décentralisé - 1809). De nombreux prêtres au sortir de la Révolution sont issus de Villemur et des villages environnants.

### **La crise religieuse et les autres**

La crise religieuse a sa logique propre et cependant elle n'est pas séparable des crises politique, sociale et morale, économique et financière que traverse la nation pendant plus de 10 ans.